PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2025

Par suite d'une convocation en date du **02 octobre 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **09 octobre deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzie CUVELIER - Mme Suzette RIVIERE - M. Pierrot CANTINA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER Conseillère Municipale) - M. René VLODY - (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2025**
2) **Adoption du budget supplémentaire 2025**
3) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2025

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 19/06/2025 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à la majorité (1 abstention : Mme Sophie PERSÉE) :**

➢ **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Adoption du budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2025 a été arrêté à la somme de 425 593,92 €, tant en dépenses qu'en recettes. Il se présente comme suit en balance générale :

Section	**Recettes €**	**Dépenses €**
Investissement	187 469,00	187 469,00
Fonctionnement	238 124,92	238 124,92

La reprise des restes à réaliser :

- En section d'investissement :
 - Dépenses : 148 191,00 €
 - Recettes : 40 500,00 €
- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : Néant
 - Recettes : Néant

Ce budget supplémentaire comporte la prise en compte du résultat affecté de l'exercice 2024 et les inscriptions nouvelles, à savoir :

- En section d'investissement :

Les recettes se chiffrent à 146 968,70 € soit :

- Chap. 1068 - Excédents de fonctionnement : 58 954,35 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 39 278,00
- Chap. 001 : Solde d'exécution reporté : 48 736,35

Les dépenses s'élèvent à 39 278,00 € soit :

- Chap. 21 - Immobilisations corporelles : 9 278,00 €
- Chap. 23 - Immobilisations en cours : 30 000,00 €

- En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à 238 124,92 € soit :

- Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 238 124,92 €

Les dépenses s'élèvent à 238 124,92 € soit :

- Chap. 011 - Charges générales : 220 321,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 160,00 €
- Chap. 65 - Autres charges : - 21 634,08 €
- Chap. 023 – Virement de la section d'investissement : 39 278,00 €

***M. CANTINA** : Qu'est-ce que le solde d'exécution ?*
***La Directrice du CCAS** : C'est solde entre R et D d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de l'exercice précédent*

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget
- Se prononcer sur le budget proposé.

Le Conseil est invité à :

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote du budget au niveau du chapitre
- **A adopté** le budget tel que proposé ci-dessus

& &
&

AFFAIRE N°3 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de sept commissions permanentes les 1er juillet 2025, 15 juillet 2025, 29 juillet 2025, 12 août 2025, 26 août, 09 septembre 2025 et 23 septembre 2025 au cours desquelles les membres se sont prononcés sur 41 situations présentées :

- 26 Dossiers d'aides facultatives : 24 accords, 1 mise à l'étude et 1 refus
- 16 Dossiers de Menus Travaux : 14 accords et 2 mises à l'étude

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.